

Délibération n° 24-061**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Secrétaire de séance : Mme Virginie WIART.

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à 14 heures, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.

En suite de convocation en date du 21 novembre 2024.

Nombre de membres en
exercice : **17**

Présents : **9**

Votants : **11**

Etaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylviane LIENARD, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

Etaient Absents, excusés ou représentés :
Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ, Mr Alain DELEVALLEE donne pouvoir à Mme WIART, Mr Marc DERASSE donne pouvoir à Mr DELHAYE.

Objet de la délibération

Finances – Acceptation de dons et legs
non grevés de conditions et de charges.

Conformément à l'article L. 2242.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration est habilité à accepter à titre définitif des dons et legs.

Au titre du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale :

➤ Mr ou Mme WILLEFERT Simon	55.00€
➤ EARL du Puits	55.00€
➤ Mr HARLE Xavier	55.00€
➤ Mr Laurent BAUDUIN	1 504.42€

- Mr GUISNET Denis Paul
- Mme Isabelle MAILLARD

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 059-265901223-20241202-24_061-DE



TOTAL

55.00€
1 779.42€

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDENT

- **D'accepter les dons et legs ci-dessus pour un montant total de 1779.42 € (mille sept cent soixante dix neuf euros et quarante-deux centimes)**

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

